

CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE

Conditions Générales :

Les présentes Conditions Générales définissent les modalités selon lesquelles le Loueur loue au Locataire quatre pneus neufs éligibles à l'Offre Mobility Plan by Profil +, via le site mobilityplan.profilplus.fr ou l'un des Points de Vente Participants, Offre définie dans les Conditions Générales du Contrat de services ci-dessous. Le document contractuel liant le Loueur et le Locataire, sous réserve d'acceptation de la demande de souscription par le Loueur, est le contrat de location longue durée constituée des Conditions Particulières et des Conditions Générales.

1/ DEMANDE DE LOCATION

Toute demande de location implique l'acceptation pleine et entière par le Locataire de la présente Offre Mobility Plan by Profil +. Pour formaliser sa demande, le Locataire devra être titulaire d'une adresse email valide nécessaire à la réception du mail de confirmation de sa demande.

Le Loueur réalise tous contrôles nécessaires à la vérification de la validité des informations communiquées ainsi qu'à la validation de la demande dans un but de détection et de limitation des fraudes.

Toutes données non communiquées nécessaires à la validation de la demande empêcheront la réalisation et l'analyse de la demande de location. Tout impayé résultant d'une utilisation frauduleuse de carte bancaire, ou tout incident de paiement non régularisé pourra faire l'objet de l'inscription des coordonnées en rapport avec la commande associée au sein d'un fichier incident de paiements mis en œuvre par le Loueur.

Toute déclaration irrégulière ou anomalie pourra faire l'objet d'un traitement spécifique et approprié et le Loueur pourra à ce titre refuser la demande de contrat de location longue durée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son contrôle, le Loueur pourra être amené à contacter le Locataire et pourra à ce titre, demander toutes pièces justificatives complémentaires. A défaut de communication de ces pièces justificatives, le Loueur pourra refuser la demande de contrat en location longue durée et la demande sera alors annulée et le premier loyer restitué. Le contrat de location longue durée est définitivement conclu sous réserve de la réception de l'intégralité des pièces justificatives sollicitées et de l'accord définitif du Loueur dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la réception desdites pièces. En l'absence de réponse du Loueur dans ce délai, la demande du Locataire sera réputée refusée.

2/ UTILISATION DU PRODUIT

Le Produit demeure, conformément au droit de la propriété, la propriété exclusive et absolue du Loueur. Le Produit ne pourra donc en aucun cas être prêté, loué ou cédé à un tiers sous quelques formes que ce soient. Le Locataire aura la garde du Produit comme entendu au sens de l'article 1242 du Code civil, à compter de la délivrance du Produit et jusqu'à sa restitution. C'est pourquoi, le Locataire s'engage à faire un usage raisonnable du Produit conformément à sa destination et à y apporter le soin nécessaire et ce pendant toute la durée du contrat de location longue durée.

Toute usure nécessitant un changement du Produit devra être notifiée sans délai à Profil +. Tout Sinistre (comme entendu dans le cadre du Contrat de Services) devra être notifié sans délai à l'Assurance.

La prise en charge s'effectuera selon les modalités indiquées à l'annexe 2 des Conditions Générales du Contrat de services jointes au contrat de location longue durée.

En cas de Remplacement des Pneumatiques usés ou de remplacement des pneus suite à un Sinistre prévus et définis dans le contrat de services, le contrat de location longue durée continue de produire ses effets. Les pneumatiques de remplacement se substituent alors, dans les deux cas, au Produit.

Le Locataire sera informé par tout moyen d'une éventuelle procédure de rappel mise en place par le fournisseur, procédure de rappel que le Locataire s'engage dès à présent à respecter.

Le Locataire bénéficie auprès de Personal Finance Location de la garantie légale contre les vices cachés, dans les conditions prévues à l'article 1721 du Code civil et de la garantie légale de conformité prévues aux articles L.217-4 à L.217-12 du Code de la consommation.

Le Locataire dispose également de la garantie légale de conformité valable pendant deux (2) ans à compter de la délivrance du Produit, étant précisé que les défauts de non-conformité qui apparaissent dans un délai de 24 mois à compter de la délivrance du Produit sont réputés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.

Le Locataire a le choix entre la réparation ou le remplacement du Produit, sous réserve des dispositions de l'article L.217-9 du Code de la Consommation.

Dépassement Kilométrique :

L'Offre comprend la possibilité pour le Client d'utiliser les Produits pendant quarante-cinq mille (45 000) kilomètres à compter de la prise d'effet de l'Offre et pendant la durée de 36 mois.

En cas de Dépassement Kilométrique constaté au terme de l'Offre, des frais lui seront appliqués par tranche de mille kilomètres, à partir du premier kilomètre parcouru au-delà de 45 000 km. Le paiement de ces frais kilométriques se fera au terme des trente-six (36) mois, conformément à la grille ci-dessous.

| Taille des Produits | 15 pouces | 16 pouces | 17 pouces | 18 pouces |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Pénalité TTC pour 1 000km dépassés | 8,00 € | 10,00 € | 13,00 € | 15,00 € |

3/ CONDITIONS FINANCIERES

Le montant des loyers sont rappelés lors de la souscription à l'Offre Mobility Plan by Profil + et mentionnés dans les Conditions Particulières du contrat de location longue durée. Ils sont également indiqués préalablement au Locataire sur le site internet de Profil+ mobilityplan.profilplus.fr dans le cadre de la souscription par Internet.

Au moment de la souscription du contrat de location longue durée, le Locataire peut expressément autoriser le Loueur à lui prélever tous les mois les loyers prévus sur son compte bancaire ou postal via le mandat de prélèvement SEPA ou choisir tout autre mode de paiement.

En cas de défaillance du Locataire dans le paiement des loyers, le Loueur pourra exiger :

le paiement immédiat des sommes non payées, et

une indemnité égale au plus à 10% de la totalité des sommes non payées, et

une indemnité de résiliation : $(LTC \times 0,5 \times DA) / (DC - 6)$

LTC : Somme totale des loyers pour la durée contractuelle prévue aux Conditions Particulières

DA : Durée en mois à échoir entre la date de résiliation et la date de l'échéance contractuelle

DC : Durée contractuelle en mois

et la restitution du Produit et en cas de non restitution, la pénalité prévue à l'article 9 des présentes Conditions générales.

Le Loueur pourra donner mandat ou déléguer à toute société de son choix la gestion des appels des loyers et/ou de leur mise en recouvrement et/ou procédure contentieuse.

4/ LIVRAISON DU PRODUIT

Le Produit sera exclusivement livré dans les Points de Vente Profil + Participants. A réception du Produit, le Locataire devra accuser réception de la livraison et du montage des Produits en apposant sa signature sur le document présenté en Point de Vente. Le locataire peut refuser la livraison en cas de non-conformité du Produit.

5/ DROIT DE RETRACTATION

Le Locataire dispose d'un délai de quatorze (14) jours ouvrables à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation. Pour exercer son droit à la rétractation le Locataire a la possibilité d'utiliser le bordereau de rétractation inclus dans les présentes Conditions Générales du contrat de location longue durée.

Dans l'hypothèse où le contrat a commencé à être exécuté avant l'expiration du délai de rétractation, le Locataire devra alors restituer le Produit dans les conditions prévues à l'article 9 du présent contrat, dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la notification de la prise en compte de sa rétractation.

Après restitution du Produit n'ayant subi aucune dépréciation au sens de l'article L. 221-23 du Code de la consommation, le loyer réglé lors de la souscription sera restitué au Locataire par le Loueur au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle le Loueur est informé de la décision du Locataire de se rétracter. Le Loueur conservera néanmoins le montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de la décision du Locataire de se rétracter conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation. La responsabilité du Locataire ne peut être engagée qu'en cas de dépréciation des biens résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces biens.

L'exécution du présent contrat pourra commencer, si le Locataire le souhaite, pendant le délai de rétractation visé ci-dessus.

6/ DUREE DU CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE

Le contrat de location de longue durée entre en vigueur à compter de l'acceptation définitive du dossier par le Loueur et est conclu pour une durée fixée dans les Conditions Particulières. La durée de location est irrévocable.

7/ CESSION DU CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE

Le contrat de location longue durée est conclu intuitu personae. Néanmoins, il peut être cédé par le Loueur à un tiers.

Aussi, le contrat de location longue durée constitue pour le Loueur un titre à ordre transmissible par simple endossement, le bénéficiaire de l'endossement acquiert vis-à-vis du Locataire tous les droits et garanties résultant du présent contrat, notamment le droit de recouvrer sa créance en tout ou partie, sans que cette transmission ne puisse engendrer une diminution de ses droits.

8/ RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE

Le contrat de location pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de manquement grave d'une partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles.

La résiliation du contrat pourra être opérée à l'initiative du Locataire :

- en cas de vente du véhicule sur lequel le Produit a été monté
- si le véhicule sur lequel le Produit a été monté devient inutilisable suite notamment à un accident, un vol ou à un incendie
- si le Produit devient inutilisable suite notamment à un accident, un vol ou à un incendie

Afin de demander la résiliation du contrat de location longue durée, le Locataire devra envoyer une lettre avec accusé de réception au Loueur : Personal Finance Location, 62061 Cedex 9 en émettant la volonté de résilier son contrat de location longue durée prématurément. Le Loueur fera une réponse au Locataire par courrier lui indiquant l'accord ou non de la demande de résiliation, et le cas échéant, la date de fin du contrat de location longue durée. En cas de refus de la demande de résiliation, la décision du Loueur sera motivée.

Le Locataire devra restituer les Produits loués dans le délai et dans les conditions prévus à l'article 9 ci-après.

En cas de vente du véhicule, le Loueur pourra exiger une indemnité de résiliation équivalente à celle prévue à l'article 3 du présent contrat ainsi que la restitution du Produit. En cas de non restitution des Produits loués, le Loueur pourra exiger la pénalité prévue à l'article 9.

De même, la résiliation du contrat pourra être opérée à l'initiative du Loueur :

en cas de non-paiement d'une seule échéance à sa date d'exigibilité après une mise en demeure restée infructueuse ;

- en cas de fraude avérée ou de tentative de fraude du Locataire ;
- en cas de décès du Locataire (sauf poursuite par les ayants droits)
- en cas de dépassement du nombre de Produits autorisés (défini ci-après dans le contrat de Services) dans le cadre du Contrat de Services associé au présent contrat
- en cas de dépassement du nombre de Sinistres autorisés (défini ci-après dans le contrat de Services) dans le cadre du Contrat de Services associé au présent contrat

En cas de fraude avérée ou d'impayés non régularisés, le Loueur se réserve le droit de procéder à la résiliation du contrat de location longue durée et d'appliquer les pénalités prévues à l'article 3 du présent contrat.

En cas de défaillance du Locataire dans le paiement de ses loyers mensuels, le Loueur pourra exiger le paiement des sommes impayées et restant dues, conformément aux dispositions de l'article 3 relatif aux Conditions Financières.

Les conditions de restitution du Produit seront exécutées conformément aux conditions de l'article 9 ci-dessous.

En cas d'usage déraisonnable ou inadapté (pratique sportive notamment) du Produit constaté par un examen approfondi, réalisé par un prestataire expert à la demande du Loueur, de la bande de roulement du Produit, le Loueur pourra résilier le contrat de location longue durée. Le Loueur pourra alors exiger une indemnité de résiliation équivalente à celle prévue à l'article 3 du présent contrat ainsi que la restitution du Produit. Toutefois, le Locataire pourra, s'il le souhaite, procéder à un examen contradictoire à ses frais.

9/ RESTITUTION DU PRODUIT

Au terme du contrat de location longue durée pour quelque cause que ce soit (notamment résiliation ou fin de contrat), à l'exception des cas de résiliation à l'initiative du Locataire lorsque le Produit ou le

véhicule sur lequel le Produit a été monté devient inutilisable, le Locataire devra restituer le Produit dans un délai de quatorze (14) jours maximum à compter du jour où le contrat prend fin. Pour ce faire, le Locataire devra prendre rendez-vous dans l'un des Points de Vente Profil +, rendez-vous durant lequel un technicien procédera au démontage du Produit.

Si le Locataire ne restitue pas le Produit ou si le produit restitué est différent du Produit (dans le cas où ce changement n'est pas à l'initiative du Loueur), le Loueur pourra facturer au Locataire une indemnité de non-restitution dont le montant est défini dans les grilles ci-dessous (les montants sont établis TTC et par Produit loué) et cette indemnité de non restitution sera prélevée sur son compte bancaire ou par tout moyen de paiement à sa convenance.

| Date de montage du Produit | 15 pouces | 16 pouces | 17 pouces | 18 pouces |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| < ou = à 3 mois | 165 € | 226 € | 319 € | 377 € |
| < ou = à 6 mois | 138 € | 188 € | 266 € | 314 € |
| < ou = à 12 mois | 96 € | 132 € | 186 € | 220 € |
| < ou = à 24 mois | 55 € | 75 € | 106 € | 126 € |
| < ou = à 36 mois | 14 € | 19 € | 27 € | 31 € |

10/ INFORMATION ET CORRESPONDANCES

Durant toute la durée du contrat de location longue durée, le Locataire s'engage à signaler immédiatement et spontanément au Loueur toutes modifications dans les renseignements fournis lors de la souscription au contrat de location longue durée, et notamment signaler préalablement au Loueur tout changement d'adresse.

Le cas échéant, le Locataire s'engage à avertir le Loueur un (1) mois à l'avance de tout changement de compte bancaire sur lequel sont effectués les prélèvements en fournissant un nouveau mandat de prélèvement SEPA signé comportant les références du nouveau compte.

Pour ce faire, il pourra contacter directement le Loueur par mail à l'adresse suivante : pflocation@wcc-distribution.fr afin de solliciter la prise en compte de sa demande en fournissant les justificatifs relatifs à sa demande.

11/ DONNEES PERSONNELLES ET OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Les informations demandées ont pour finalité la gestion et l'évaluation du présent contrat. Elles sont destinées au Loueur, responsable du traitement. Sauf mention contraire, elles sont obligatoires et à défaut de réponse complète, la demande pourra être refusée par le Loueur. Toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude. Dans le cadre de l'étude de la demande de location du Locataire, le Loueur peut utiliser des données qui lui sont déjà connues relatives à sa situation personnelle, économique, financière et bancaire. Ces données et celles communiquées par le Locataire lors de sa demande sont utilisées pour la décision d'octroi et la constitution de modèles statistiques. En cas de refus par le Loueur, le Locataire peut le solliciter pour un entretien afin de présenter ses observations. Le Loueur pourra utiliser ces données, ainsi que toute information ultérieure le concernant pour ses opérations de gestion, de recouvrement, d'évaluation du risque, d'étude d'octroi, ses enquêtes et sondages et ses actions commerciales.

Les données traitées font l'objet d'un traitement de gestion électronique des documents et peuvent être utilisées pour les besoins de la délivrance et de la conservation des certificats électroniques liés aux signatures électroniques. Les informations concernant le Locataire pourront être transmises à Profil + pour la gestion de l'Offre Mobility Plan by Profil +, ainsi qu'aux entreprises qui interviennent à la demande du Loueur ou de Profil +. Certaines informations pourront également être transmises à des partenaires financiers dans le cadre d'opérations de cessions de créances. Les données concernant le Locataire seront conservées pour une durée maximale de dix (10) ans à l'issue du terme du contrat de location longue durée. Dans l'hypothèse où il ne serait pas donné suite à la demande de souscription à l'Offre Mobility Plan by Profil +, les données du Locataire seront conservées pendant une durée de six (6) mois.

Si le Locataire accepte de recevoir par voie électronique des offres commerciales de la part du Loueur en cochant la case prévue à cet effet lors de la souscription au Contrat de location longue durée, les données le concernant pourront leur être transmises. En outre, le Locataire a la possibilité de s'opposer à la réception d'offres commerciales par voie postale ou téléphonique de la part du Loueur en cochant la case réservée à cet effet.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le Locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sans frais ainsi que du droit d'organiser la gestion de ses données après son décès en écrivant à Personal Finance Location – 62061 Cedex 9 – consommateur.location.donneespersonnelles@cetelem.fr

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-2 du Code de la consommation, le Locataire est également informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique

disponible sur le site internet www.bloctel.gouv.fr. Cette inscription interdit à un professionnel le démarchage téléphonique, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes.

12/ RECLAMATIONS

Pour toute réclamation, le Locataire pourra s'adresser au Loueur par mail à l'adresse suivante : pflocation@wwc-distribution.fr.

13/ TRAITEMENT DES LITIGES

En cas de réclamation, le Locataire peut également s'adresser au Service consommateurs du Loueur : Service consommateurs - Personal Finance Location – 62061 Cedex 9.

Si un accord n'est pas trouvé ou à défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois du Service consommateurs, le Locataire peut s'adresser gratuitement, conformément à la réglementation, à un service de médiation indépendant dont les coordonnées sont les suivantes : La Médiatrice auprès du Groupe BNP Paribas Personal Finance - ACI FCL 9065 - 92 595 Levallois-Perret Cedex et ceci, sans préjudice des autres voies d'actions légales. La saisine de la médiation doit s'effectuer par écrit, en langue française et par voie postale ou en ligne directement sur le site de la Médiatrice <https://mediation-groupe.bnpparibas-pf.com>. En cas de contrat en ligne, le Locataire peut également recourir à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) pour régler le litige (<http://ec.europa.eu/consumers/odr>).

14/ DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE DE JURIDICTION

Le présent contrat de location de longue durée est établi en langue française, il est régi par le droit français. Les juridictions françaises sont compétentes pour connaître de toute action relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat de location longue durée.

**BORDEREAU DE
RÉTRACTATION**

*Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat A l'attention de **PERSONAL FINANCE LOCATION – 1 Boulevard Haussmann – 75009 Paris***

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration des délais rappelés à l'article " Droit de rétractation " ci-dessus, lisiblement et parfaitement remplie.

Je/Nous() vous notifie/notifions(*) par la présente ma/notre(*) rétractation au contrat de location longue durée et*

au contrat de services associés : Commandé le/...../..... ; Equipement reçu le/...../.....

Nom et prénom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

.....

Date de souscription :/...../..... pour la location de

..... (Produits) N° de

commande.....

N° de contrat :

Date : Signature du (des) consommateur(s) :

() Rayez la mention inutile*

Mandat de prélèvement SEPA

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Personal Finance Location (créancier)

à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Personal Finance Location (créancier)

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat : _____

Identifiant créancier SEPA : FR79ZZZ81E190

Débitéur :

Votre Nom _____

Votre Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Pays FRANCE

IBAN _____

BIC _____

Créancier :

Nom _____

Personal Finance Location

Adresse _____

1 Boulevard Haussmann

Code postal _____

75009

Ville _____

Paris

Pays _____

FRANCE

Paiement :



Récurrent/Répétitif



Ponctuel

Le : _____

Signature électronique: _____

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CONDITIONS DU CONTRAT DE SERVICES PROFIL +

Les présentes conditions du contrat de services (le "**Contrat de Services**") sont applicables à tout Client (défini ci-après) ayant souscrit une Offre Mobility Plan by Profil + (défini ci-après) pour une durée de 36 mois, via le site mobilityplan.profilplus.fr ou bien auprès d'un Point de Vente Participant (défini ci-après).

1/ DEFINITIONS :

Pour les besoins du présent Contrat de Services, les termes suivants auront les significations telles que convenues ci-après :

Client : La personne physique majeure, résidant en France, ayant souscrit à l'Offre *Mobility Plan* (offre définie dans l'article 2 des présentes) pour un usage personnel, comprenant un Contrat de Location Longue Durée tel que défini par et en lien avec les présentes, au titre duquel il est réputé être le Locataire.

Contrat de Location Longue Durée : Le contrat au titre duquel le Client loue certains Produits et qui est conclu simultanément avec le présent Contrat de Services dans le cadre de l'Offre *Mobility Plan* définie à l'article 2 des présentes.

Diagnostic Sécurité Annuel : Diagnostic sécurité presté par les Points de Vente Participants et portant sur la voiture et les Produits dans les conditions prévues à l'article 2.

Loueur : L'entité dénommée Personal Finance Location, Société par actions simplifiée, 1 boulevard Haussmann 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris n° 433 911 799 au capital de 500 000€, qui propose, au titre du Contrat de Location Longue Durée, la location de Produits dont elle est propriétaire.

Pays de Domicile : France

Plafond : Tout montant qui constitue la valeur maximale (économique, temporelle ou autre) de la prestation d'assurance. Sauf convention contraire, les plafonds de type économique sont exprimés en euros.

Pneumatique de Remplacement : Le pneumatique de marque MICHELIN neuf et de dimension identique au pneumatique remplacé ou si ce pneumatique n'est plus commercialisé ou disponible, un pneumatique de marque MICHELIN équivalent, possédant au minimum les mêmes caractéristiques techniques que le pneumatique remplacé.

Points de Vente Participants : Tous les points de vente physiques sélectionnés par Profil +. La liste des Points de Vente Participants est disponible sur le site mobilityplan.profilplus.fr.

Produits : Les pneumatiques de gamme MICHELIN CrossClimate, MICHELIN CrossClimate+, MICHELIN Energy E-V, MICHELIN Energy Saver, MICHELIN Energy Saver +, MICHELIN Pilot Exalto PE2, MICHELIN Pilot Sport 3, MICHELIN Pilot Sport 4, MICHELIN Primacy 3 ou MICHELIN Primacy HP, hors pneus runflat et dans les dimensions comprises entre quatorze (14) et dix-huit (18) pouces, loués neufs.

Pneumatique usé : Est considéré comme usé, tout pneumatique ayant une profondeur de sculpture inférieure à 1,6mm.

Propriétaire du Véhicule: La personne physique, dont le nom figure sur la carte grise du véhicule, Client au titre du Contrat de Services et Locataire au titre du Contrat de Location Longue Durée en lien avec les présentes, qui souscrit à l'Offre *Mobility Plan* en son nom et pour son véhicule.

Sinistre : Tout événement altérant les bonnes conditions de roulage et pouvant mener à l'immobilisation du véhicule.

Territoire: Les pays où la couverture de l'assurance et de l'assistance sont effectives selon les conditions figurant en Annexe 1 et Annexe 2.

2/ L'OFFRE MOBILITY PLAN BY PROFIL +

L'Offre *Mobility Plan by Profil +* (ci-après « l'Offre ») comprend un Contrat de Location Longue Durée de Produits ainsi que le présent Contrat de Services. L'Offre peut être souscrite soit en ligne (mobilityplan.profilplus.fr) soit dans un des Points de Vente Participants.

La souscription à l'Offre est effective lors de l'acceptation définitive par le Loueur du Contrat de Location Longue Durée, sauf rétractation du Client.

Préalablement à la souscription, le Client prend connaissance des présentes Conditions du Contrat de Services (sur le site mobilityplan.profilplus.fr ou dans le Point de Vente Participant) et en accepte les termes lors de la conclusion du Contrat de Services.

Il est précisé que pour la souscription via le site mobilityplan.profilplus.fr, le contrat est conclu entre le Client et Profil + dès l'acceptation définitive par le Loueur, après vérification des informations indiquées dans le récapitulatif préalable à la commande et du prix total de la commande et après avoir lu et accepté les présentes Conditions portées à sa connaissance au moyen d'un lien présent sur la page de validation de la commande, ce dont il atteste en cochant la case « *J'accepte les Conditions de l'Offre Mobility Plan* » sur le formulaire de validation de la commande. Le Client reconnaît que la passation de la commande l'oblige à son paiement.

Le paiement par le Client de la première mensualité finalisera la commande. Avant de procéder au paiement, le Client aura eu accès à un récapitulatif de sa commande lui permettant de vérifier le contenu de l'Offre et aura sélectionné le Point de Vente Participant de son choix. Ensuite, il procédera au paiement de sa première mensualité et complètera les champs demandés relatifs à sa situation au moment de la souscription. Enfin, il téléchargera les pièces justificatives demandées, signera électroniquement son contrat et choisira la date et l'heure de rendez-vous pour le montage des Produits dans le Point de Vente Participant sélectionné.

Profil + informera systématiquement chaque Client du statut de sa commande. En cas d'erreur dans le libellé de l'adresse électronique ou des coordonnées du Client, Profil + ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité de confirmer la commande au Client.

Certains services inclus dans l'Offre seront réalisés par des différents partenaires agréés par Profil +.

Durée de l'Offre : Trente-six (36) mois sauf résiliation anticipée

Contenu des Services :

- **Montages, démontages et équilibrages.** Les frais de montages, démontages et équilibrage des Produits sont inclus au Contrat de Services. Le nombre maximum de montages, démontages et équilibrages dans le cadre de l'Offre, hors changement en cas de Sinistre pris en charge au titre de la couverture d'assurance dans le cadre de l'Offre, est de huit (8) (un montage/démontage/équilibrage par Produit, dans la limite de huit (8) Produits). Si le Client a besoin de plus de montages, démontages et équilibrages que le Contrat de Services ne le prévoit pendant la durée du Contrat de Location Longue Durée, alors le Client devra en assumer les coûts, tels que précisés dans le Contrat de Location Longue Durée, et l'Offre prendra fin de plein droit.
- **Remplacement des Pneumatiques usés :** Dans la limite de 4 Produits neufs pendant la durée de l'Offre hors changement en cas de Sinistre pris en charge au titre de la couverture d'assurance dans le cadre de l'Offre (Annexe 2).
- **Diagnostic Sécurité Annuel.** Trois (3) Diagnostics Sécurité Annuels sont inclus dans les services de l'Offre qui seront réalisés dans un des Points de Vente Participants. Ils interviennent au moment du premier montage des Produits, puis dans un délai de trois (3) mois à compter de la date d'anniversaire du premier montage des Produits pour la deuxième et troisième année du Contrat de Services. Ces Diagnostics Sécurité Annuel portent sur les Produits et le véhicule déclaré par le Client dans le cadre de l'Offre.
- **Assistance.** Se référer à l'Annexe 1 au présent Contrat de Services
- **Assurance.** Se référer à l'Annexe 2 au présent Contrat de Services
- **Service de Relation Client.** Service consommateur joignable par téléphone au 09 69 39 02 02 (appel non surtaxé), par chat sur le site web mobilityplan.profilplus.fr ou par e-mail à contact@tc.michelin.eu. Ce service est disponible du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 18h.

Produits : Définis à l'article 1.

Si pendant la durée de l'Offre, le Client a besoin de plus de Produits que l'Offre ne l'y autorise, le Loueur se réserve le droit de demander la résiliation anticipée du Contrat de Location Longue Durée conformément aux modalités prévues à l'Article 8 de ce dernier.

Prix de l'Offre :

Le prix de l'Offre comprend la location des Produits et l'accès aux services associés pendant une durée de 36 mois. Le prix est exprimé sous forme de forfait mensuel et est fonction de la dimension en pouces des Produits loués. Les montants des différents forfaits mensuels proposés sont disponibles sur le site mobilityplan.profilplus.fr ou dans les Points de Vente Participants. Au moment de la souscription du Contrat de Location Longue Durée, le Locataire peut expressément autoriser le Loueur à lui prélever tous les mois les loyers prévus sur son compte bancaire ou postal via le mandat de prélèvement SEPA ou choisir tout autre mode de paiement.

Il est précisé que les garanties d'assurance et d'assistance, telles que proposées en Annexes 1 et 2 des présentes, sont offertes au Client.

Profil + ou le Loueur informera le Client par courrier électronique à l'adresse communiquée par ce dernier ou par téléphone de toute difficulté rencontrée dans le traitement du règlement (impayé, erreur de saisie,...) et se réserve le droit de résilier de plein droit le Contrat de Services après une mise en demeure restée infructueuse.

3/ DROIT DE RETRACTATION

Le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours ouvrables à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation. Pour exercer son droit à la rétractation le Client a la possibilité d'utiliser le bordereau de rétractation inclus dans les Conditions Générales du contrat de location longue durée.

Dans l'hypothèse où le contrat a commencé à être exécuté avant l'expiration du délai de rétractation, le Client devra alors restituer le Produit (défini dans les Conditions Générales du contrat de location longue durée) dans les conditions prévues à l'article 9 des Conditions Générales du contrat de location longue durée, dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la notification de la prise en compte de sa rétractation.

Après restitution du Produit n'ayant subi aucune dépréciation au sens de l'article L. 221-23 du Code de la consommation, le loyer réglé lors de la souscription sera restitué au Client par le Loueur au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle le Loueur est informé de la décision du Locataire de se rétracter. Le Loueur conservera néanmoins le montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de la décision du Client de se rétracter conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation. La responsabilité du Client ne peut être engagée qu'en cas de dépréciation des biens résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces biens.

Les prestations de services de montage/équilibrage/démontage peuvent être exécutées pleinement, si le Client le souhaite, pendant le délai de rétractation visé ci-dessus.

4/ DUREE – VALIDITE DU CONTRAT DE SERVICES

Conclusion du Contrat de Services

La souscription au présent Contrat de Services est conditionnée à la signature du Contrat de Location Longue Durée entre le Loueur et le Client. Le Contrat de Services est réputé être conclu à la même date que le Contrat de Location Longue Durée, soit à la date d'acceptation par le Loueur du Contrat de Location Longue Durée. Il est conclu pour une durée de trente-six (36) mois à compter de la prise d'effet du Contrat de Services (date de montage des Produits sur le véhicule et acceptation définitive de la demande par le Loueur au titre du Contrat de Location Longue Durée). Aucun renouvellement du Contrat de Service n'est possible.

En cas de résiliation anticipée du Contrat de Location Longue Durée (dans les cas décrits dans les conditions générales du Contrat de Location Longue Durée), le Contrat de Services est réputé être résilié de plein droit simultanément à la même date.

Prise d'effet du Contrat de Services

Le présent Contrat de Services prend effet à partir de la livraison des Produits, c'est-à-dire lors du montage des Produits sur le véhicule et l'acceptation définitive de la demande par le Loueur au titre du Contrat de Location Longue Durée. Le présent Contrat de Services cesse de plein droit à l'extinction de l'Offre pour quelque raison que ce soit.

5/ CLAUSE DE DELEGATION :

Sur instruction de Profil + le Client s'engage, à régler au Loueur dans les termes de l'article 1336 du Code Civil, les sommes dues en exécution du présent Contrat de services (ci-après la « Délégation »).

Le Client reconnaît en conséquence être débiteur du Loueur dans la limite des sommes dues à Profil + en exécution du présent contrat.

En conséquence, le Client s'oblige envers le Loueur, dans les termes de l'article 1336 du Code civil, à lui régler toutes sommes dues en exécution du Contrat de services sans vérifier si le Loueur dispose, au moment dudit versement, d'une créance exigible à l'égard de Profil +.

Mandaté à cette fin par le Loueur aux termes du protocole conclu entre eux, Profil + agissant au nom et pour le compte du Loueur, déclare que ce dernier accepte la délégation ci-dessus sans effet novatoire.

D'ores et déjà, Profil + donne au Client entière décharge pour toutes les sommes dont il sera redevable au titre du Contrat de services et dont il effectuera le versement entre les mains du Loueur, s'engageant à ne pas rechercher pour quelque cause que ce soit le Client au titre desdits versements dont il aura été débiteur et se sera ainsi acquitté. Profil + reconnaît et accepte ainsi que le Client soit tenu pour libéré à due concurrence des versements effectués au Loueur.

6/ LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Pour les besoins de la fourniture de l'Offre, certaines données personnelles du Client pourront être collectées et traitées par Profil+ en sa qualité de responsable de traitement et par ses sous-traitants la Manufacture des Pneumatiques Michelin et le prestataire informatique en charge de la plateforme informatique sur laquelle repose l'offre, la société Evollis. Les données collectées sont les suivantes : nom, prénom, nom de jeune fille, adresse, complément d'adresse, ville, code postal, téléphone portable, téléphone domicile et adresse email. Ces données pourront être traitées à des fins statistiques dans le cadre du Contrat de Services et de manière plus générale pour les besoins de la réalisation des prestations décrites au présent Contrat de Services.

Ces données personnelles pourront également être transmises aux partenaires commerciaux de Profil + dans le cadre de la gestion et du suivi personnalisé de l'Offre et notamment au Loueur, à l'Assistance, l'Assurance.

En signant le Contrat de Services, le Client accepte expressément le transfert de ses données auxdits sous-traitants et partenaires commerciaux afin de permettre la fourniture effective de l'Offre. Profil + s'engage à et se porte fort pour ses sous-traitants et partenaires commerciaux de se conformer à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que toute réglementation qui pourrait lui succéder, y compris le Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dans la mesure où ladite réglementation leur est applicable (la « **Loi Informatique et Libertés** »).

En tout état de cause, l'ensemble des données personnelles du Client seront hébergées au sein de l'Espace Economique Européen et ne feront l'objet d'aucun transfert en dehors de l'EEA.

Les données seront conservées par Profil + pour la durée de l'Offre et pendant un (1) an après la fin de celle-ci.

Si le Client accepte expressément de recevoir par voie électronique des offres commerciales de la part de Profil + et/ou des partenaires commerciaux de Profil + en cochant la ou les cases prévues à cet effet lors de la souscription à l'Offre, ces informations commerciales pourront lui être transmises. En tout état de cause, le Client pourra retirer son consentement à tout moment en cliquant sur le lien figurant dans les emails de Profil+ et/ou de ses partenaires.

En outre, le Client a la possibilité de s'opposer à la réception d'offres commerciales par e-mail, voie postale ou téléphonique de la part des partenaires de Profil + en cochant la case réservée à cet effet lors de la souscription à l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-2 du Code de la consommation, le Client est également informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique disponible sur le site internet www.bloctel.gouv.fr. Cette inscription interdit à un professionnel de vous démarcher téléphoniquement, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes.

Le Client dispose, sans frais, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant, ainsi que du droit d'organiser la gestion de ses données après son décès dans les conditions prévues par la Loi

Informatique et Libertés en écrivant à questions@profilplus.fr ou sur son espace personnel sur le site mobilityplan.profilplus.fr.

7/ LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat de Services est soumis au droit français.

Dans le cadre d'un différend entre Profil + et le Client et en cas de réponse insatisfaisante ou d'absence de réponse du service consommateur dans un délai raisonnable de deux mois, le Client peut recourir à une procédure de médiation de la consommation en contactant le médiateurs suivant :

Médicys

73 Boulevard de Clichy

75009 Paris

Adresse mail : contact@medicys.fr

Site internet : www.medicys.fr

Médicys, créée à l'initiative de la Chambre nationale des huissiers de justice, est un médiateur référencé par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECM).

Profil + est adhérent au Syndicat des Professionnels du Pneu, syndicat professionnel régi par les lois des 21 mars 1884 et 12 mars 1920, conformément au livre II du Code du travail. SIRET : 784 408 734 00035 - Code APE 9411Z : Activités des organisations patronales et consulaires. contact@syndicatdupneu.org | www.lesprofessionnelsdupneu.com. Le Syndicat des Professionnels du Pneu, membre fondateur de l'Alliance des Services Aux Véhicules (ASAV), a signé un partenariat avec le médiateur Médicys afin de permettre à ses adhérents d'informer les clients-consommateurs de leur droit de recourir à cette plateforme en cas de litige.

8/ CONSERVATION DES CONTRATS

En application des dispositions de l'article L. 213-1 du Code de la consommation, Profil + s'engage à conserver et à archiver sur tous supports, pendant 10 ans, les contrats conclus entre le Client et Profil +, d'une valeur supérieure ou égale à 120€ et à en garantir à tout moment l'accès par le Client.

L'exercice de ce droit d'accès pourra être exercé en s'adressant à l'adresse suivante : questions@profilplus.fr

ANNEXE 1 : ASSISTANCE

Les garanties d'assistance sont assurées par :

ASSURIMA, Société anonyme au capital de 4 200 000 euros, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 118 avenue de Paris CS 40000 79033 NIORT CEDEX 9, immatriculée sous le numéro 481.514.149 RCS Niort, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09

Ci-après dénommé « l'Assisteur »

Les garanties d'assistance ont été souscrites par

MANUFACTURE FRANCAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN, société en commandite par actions au capital social de 504 000 004 euros, dont le siège social est situé Place des Carmes Déchaux - 63040 Clermont Ferrand, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand, sous le numéro 855 200 507 RCS Clermont-Ferrand,

L'Assisteur intervient 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, à la suite d'appels émanant de Bénéficiaires au numéro suivant : **05.49.34.81.01**

Table des matières

| | |
|---|----------|
| CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE | 1 |
| CONDITIONS DU CONTRAT DE SERVICES PROFIL + | 8 |

1. OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les garanties d'assistance et leurs conditions de mise en œuvre accordées par ASSURIMA aux Clients au titre du Contrat de Services, aussi appelés Bénéficiaires au titre des présentes, ou Locataires au titre du Contrat de Location Longue Durée, ayant souscrit à l'Offre Mobility Plan by Profil + dans un Point de Vente Participant ou bien sur le site internet mobilityplan.profilplus.fr.

2. DEFINITIONS

2.1. Accident Corporel

Evénement soudain, imprévisible, provenant d'une cause extérieure au bénéficiaire et indépendante de sa volonté, sans rapport avec une maladie et qui entraîne des dommages physiques.

2.2. Accident Matériel

Tout événement soudain, involontaire, imprévisible, ayant entraîné un choc avec un élément extérieur au véhicule occasionnant des dommages qui rendent impossible l'utilisation du véhicule dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.3. Bénéficiaire

Client au titre du Contrat de Services, aussi appelé Locataire au titre du Contrat de Location Longue Durée, ayant souscrit à l'Offre Mobility Plan by Profil + dans un Point de vente participant ou bien sur le site internet mobilityplan.profilplus.fr et/ou toute personne physique domiciliée en France ou à l'étranger voyageant à bord du véhicule déclaré par le Client dans le cadre de l'Offre Mobility Plan et défini comme Véhicule Garanti au titre des présentes pour un événement directement lié à l'utilisation dudit véhicule.

2.4. Centre de Convalescence

Structures de soins qui contribuent à une réadaptation post-hospitalisation. Les centres de rééducation, les SSR (Soins de Suite et de Réadaptation), les maisons de repos, les centres de cure thermique sont assimilées à des centres de convalescence. Les centres de convalescence ne sont pas considérés comme des établissements hospitaliers.

2.5. Conjoint

Epoux/épouse, concubin(e) (personne vivant maritalement avec une autre à son domicile, sans être marié ou pacsé) ou partenaire dans le cadre d'un PACS (Pacte Civil de Solidarité).

2.6. Contrat de Location Longue Durée

Le contrat conclu avec la société PERSONAL FINANCE LOCATION au titre duquel le Bénéficiaire loue des pneus Michelin dans le cadre de l'Offre *Mobility Plan*.

2.7. Contrat de Services

Le contrat conclu avec la société Profil + au titre duquel le Bénéficiaire bénéficie de services associés au Contrat de Location Longue Durée, auquel la présente convention est annexée.

2.8. Crevaison

Dégonflement, choc, hernie ou éclatement d'un pneumatique, vandalisme, rendant impossible l'utilisation du véhicule dans des conditions normales de sécurité.

2.9. Domicile

Résidence principale du Bénéficiaire en France Métropolitaine.

2.10.Événement traumatisant

Événement affectant directement les bénéficiaires, tel qu'un accident.

2.11.Frais d'Hébergement

Frais de la nuit à l'hôtel (nuitée, petit déjeuner et taxe de séjour) à l'exclusion de tout autre frais.

2.12. Hospitalisation

Tout séjour dans un établissement hospitalier public ou privé incluant au moins une nuit.
Ne sont pas considérés comme des établissements hospitaliers les structures de soins telles que les Centres de Convalescence.

2.13.Hospitalisation Imprévue

Toute hospitalisation est considérée comme imprévue dès lors que le Bénéficiaire n'en a connaissance que dans les 7 jours qui la précèdent.

2.14.Immobilisation

L'immobilisation se traduit par une incapacité à réaliser soi-même les tâches de la vie quotidienne à son domicile, consécutive à un accident, constatée par une autorité médicale compétente.

2.15.Immobilisation imprévue

Immobilisation dont le Bénéficiaire n'a connaissance que dans les sept jours qui la précèdent. L'immobilisation se traduit par une incapacité à réaliser soi-même les tâches de la vie quotidienne à son domicile, consécutive à un accident, constatée par une autorité médicale compétente.

2.16.Panne Domestique

Événement (autre que sinistre), survenant inopinément et perturbant sérieusement la vie au domicile du Bénéficiaire et nécessitant une intervention dans les meilleurs délais.
Exemples : panne de chaudière, porte claquée, perte ou vol de clé, ...

2.17.Panne de Véhicule

Toute défaillance des organes mécaniques, électriques et/ou électroniques, hydrauliques du véhicule, qui l'immobilise ou rend impossible l'utilisation du véhicule dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.18.Points de Vente Participants

Tous les points de vente physiques sélectionnés par Profil +. La liste des Points de Vente Participants est disponible sur le site mobilityplan.profilplus.fr.

2.19.Rétention Immédiate du Permis

Consécutivement à une infraction au Code de la route et au retrait du permis de conduire à titre conservatoire par les forces de l'ordre sur le lieu de l'infraction, le Bénéficiaire ne peut de ce fait poursuivre son déplacement en l'absence de passager ou de toute personne disponible en mesure de conduire le Véhicule Garanti.

2.20.Taxi de Liaison

Moyen prévu en complément de la mise en œuvre d'une garantie afin d'acheminer le Bénéficiaire vers le lieu de destination prévu par la dite garantie (remorquage, attente sur place, rapatriement...).

2.21.Vandalisme - Tentative de Vol

Vandalisme :

Tout acte, individuel ou collectif, exécuté dans le seul but de détériorer ou dégrader le véhicule.

Tentative de vol :

- tentative de vol d'un ou plusieurs éléments du véhicule

- tentative de vol du véhicule faisant suite ou non à des menaces ou violences à l'encontre du conducteur ou des passagers

rendant impossible son utilisation dans le respect de la réglementation en vigueur.

2.22.Véhicule Garanti

Tout véhicule terrestre à moteur à 4 roues, immatriculé en France métropolitaine, dont le Poids Total Autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5t pour lequel des pneus MICHELIN sont loués au titre d'un Contrat de Location Longue Durée dans le cadre de l'Offre Mobility Plan.

2.23.Vol

Vol du véhicule faisant suite ou non à des menaces ou violences à l'encontre du conducteur ou des passagers.

Vol d'un ou plusieurs éléments du véhicule rendant impossible son utilisation dans le respect de la réglementation en vigueur.

3. DOMAINE D'APPLICATION

3.1.Faits générateurs

- Accident Matériel
- Crevaison (éclatement, dégonflement, vandalisme, choc, hernie)
- Tentative de Vol / Vandalisme
- Panne de Véhicule
- Vol
- Vol ou perte de bagages
- Vol ou perte de papiers / argent
- Mise en fourrière
- Rétention Immédiate du Permis
- Perte de points sur le permis de conduire
- Evènement traumatisant lié à un Accident Matériel
- Hospitalisation / Immobilisation du Bénéficiaire ou son conjoint suite à un accident corporel lié à l'utilisation du Véhicule Garanti
- Panne Domestique

3.2.Territorialité

Les garanties pour l'assistance 4 roues (hors mise à la fourrière du véhicule et rétention immédiate du permis de conduire) s'appliquent dans les pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (hors Chypre du Nord), Croatie, Danemark (dont Iles Féroé), Espagne (dont Iles Canaries), Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Unis (dont Irlande du Nord, Ile de Man, Jersey, Guernesey, Gibraltar),

Slovénie, Suède, Suisse, et dans le pays de souscription (résidence principale) pour la partie santé et habitation.

3.3.Délai de demande d'assistance

Pour la garantie Aide-ménagère prévue à l'article 4.11 le délai de demande d'assistance est de 7 jours à compter de l'immobilisation au domicile ou la sortie d'une Hospitalisation. Passé ce délai, un décompte sera effectué sur le plafond accordé et la garantie sera mise en place au prorata des jours restants. Ce décompte s'effectue à partir du premier jour de l'événement.

Illustration : en cas d'appel le 15^{ème} jour, la garantie est alors plafonnée à 15 jours.

3.4.Déplacements garantis

Les garanties s'appliquent pour tout déplacement professionnel ou personnel effectué par le Bénéficiaire avec le Véhicule Garanti.

4. GARANTIES

4.1. Dépannage, remorquage

- En cas d'immobilisation d'un Véhicule Garanti, **liée au pneu**, suite à :
 - Accident Matériel,
 - Crevaison
 - Tentative de Vol / Vandalisme
- En cas d'immobilisation d'un Véhicule Garanti, suite à :
 - Panne de Véhicule

L'Assisteur met en œuvre et prend en charge son dépannage.

Si le véhicule garanti ne peut être dépanné sur place, l'Assisteur organise et prend en charge le remorquage jusqu'au Point de Vente Participant le plus proche dans un rayon de 30 km, ou à défaut jusqu'au garage de la marque du véhicule le plus proche.

En cas de Rétention Immédiate du Permis du bénéficiaire et si aucun autre passager à bord du Véhicule Garanti ne peut conduire le véhicule, l'Assisteur organise et prend en charge le remorquage vers le lieu le plus proche parmi les suivants : garage du professionnel effectuant le remorquage ou domicile du bénéficiaire.

La prise en charge de ce remorquage est limitée à 200€ et les frais de gardiennage ne sont pas pris en charge.

La mise en œuvre de cette garantie dans le cadre de la Rétention Immédiate du Permis est limitée à une fois par an.

4.2. Taxi de mobilité

En cas d'immobilisation du Véhicule Garanti suite à un problème de :

- Crevaison (dégonflement, choc, vandalisme, hernie ou éclatement de pneu)
- Panne de Véhicule
- Accident Matériel
- Vol, Tentative de Vol, Vandalisme

Mise en œuvre et prise en charge d'un taxi aller et retour (rayon de 30kms) pour se rendre :

- du garage vers le domicile du Bénéficiaire, son lieu de travail,...

Ou

- du domicile du Bénéficiaire, de son lieu de travail, ...vers le garage

4.3. Véhicule de remplacement

Si le Véhicule Garanti est immobilisé plus de 24 h, possibilité de mettre en œuvre un véhicule de remplacement :

- Catégorie B
- 2 jours maxi si WE et JF en cas de Crevaison
- 5 jours maxi en cas de Panne de Véhicule
- 7 jours maxi en cas d'Accident Matériel, Tentative de Vol et Vandalisme du Véhicule Garanti
- 15 jours maxi en cas de Vol du Véhicule Garanti

4.4. Rapatriement au domicile du Bénéficiaire

En cas d'immobilisation du Véhicule Garanti, suite à :

- mise en fourrière du Véhicule Garanti,
- Rétention Immédiate du Permis

L'Assisteur organise et prend en charge le transport du Bénéficiaire au domicile du conducteur par le moyen de transport le mieux adapté c'est-à-dire :

- un billet de train 1ère classe ;
- ou billet d'avion classe économique si le trajet en train est supérieur à 8 heures ;
- un taxi si la distance est inférieure à 50 kilomètres
- ou un véhicule de location de catégorie B dans la limite de 24 heures par tranche de 700 kms à parcourir

La mise en place d'un véhicule de location se fera uniquement en France métropolitaine.

La mise à disposition d'un véhicule de location se fera dans la limite des disponibilités locales et suivant les conditions générales de la société de location retenue, tenant compte notamment de l'âge du conducteur et de la date d'obtention du permis de conduire.

Les frais de carburant et de péage, de quelque nature que ce soit, sont à la charge du Bénéficiaire.

L'Assisteur prend en charge les frais d'astreinte éventuels liés au véhicule de location.

Une caution sera exigée par le loueur.

L'Assisteur organise et prend en charge également les Taxis de Liaison.

Cette garantie s'applique maximum une fois par an et n'est pas cumulable avec les garanties 4.5 et 4.6

4.5.Poursuite de voyage du Bénéficiaire

En cas d'immobilisation du Véhicule Garanti:

- mise en fourrière du Véhicule Garanti,
- Rétention Immédiate du Permis

L'Assisteur organise alors, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que pour le rapatriement à leur domicile, dans la limite des frais qui auraient été normalement engagés pour ce rapatriement, leur transport vers leur lieu de destination.

Cette garantie s'applique maximum une fois par an et n'est pas cumulable avec les garanties 4.4. et 4.6.

4.6.Attente sur place

En cas d'immobilisation d'un Véhicule Garanti **liée au pneu**, suite à :

- Accident Matériel,
- Crevaison
- Tentative de Vol / Vandalisme

En cas d'immobilisation d'un Véhicule Garanti, suite à :

- Panne de Véhicule
- Mise en fourrière du Véhicule Garanti

Si le Bénéficiaire souhaite attendre sur place, et si le domicile est à plus de 100 kilomètres du lieu de l'évènement, l'Assisteur prend en charge les frais d'hébergement dans la limite de 80€ par nuit, par personne, maximum 1 nuit (2 ou 3 si week-end et jour férié).

Cette garantie s'applique maximum une fois par an et n'est pas cumulable avec les garanties 4.4 et 4.5.

4.7.Conducteur de remplacement

En cas de Rétention Immédiate du Permis du Bénéficiaire lors d'un déplacement en France et en l'absence d'une autre personne apte à conduire voyageant avec le conducteur, l'Assisteur organise et prend en charge l'acheminement d'un conducteur désigné par le Bénéficiaire pour ramener le Véhicule Garanti.

L'Assisteur organise et prend en charge :

- un billet aller par train première classe ou par avion classe économique si le trajet en train est supérieur à 8 heures ;
- ainsi qu'un Taxi de Liaison.

Cette garantie s'applique maximum une fois par an et n'est pas cumulable avec les garanties 4.4., 4.5. et 4.6

4.8.Perte et Vol

En France et à l'étranger, en cas de perte, vol de papiers et ou de moyens de paiement, l'Assisteur aide et conseille sur les démarches et rembourse à hauteur de 100€ TTC, sur présentation de facture, les frais de remplacement des documents.

4.9.Stage récupération de points

En cas de perte de points, l'Assisteur met le Bénéficiaire en relation avec un prestataire pour l'organisation d'un stage de récupération de points, sous réserve que :

- la perte d'un ou plusieurs points résulte d'une infraction commise pendant la durée de validité du Contrat de Services,
- le permis de conduire du Bénéficiaire, tel qu'enregistré au fichier national du permis de conduire, soit affecté au moment du stage d'au moins un point et au maximum de la moitié du nombre maximum de points
- le Bénéficiaire n'ait pas suivi de stage de récupération de points durant l'année écoulée

Ce stage ne permet pas l'obtention d'un nouveau permis si le capital de points est nul.

La prise en charge est limitée à 150€ TTC sur une période de 12 mois glissants. Le remboursement de ces frais s'effectuera sur présentation de justificatifs.

Cette garantie est valable pour le Bénéficiaire.

4.10.Aide-Ménagère

En cas d'accident corporel lié à l'utilisation du Véhicule Garanti entraînant :

- une Hospitalisation Imprévue de plus de 2 jours du Bénéficiaire ou du conjoint, OU
- une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours du Bénéficiaire ou de son conjoint.

ASSURIMA organise et prend en charge la venue d'une aide-ménagère, qui a pour mission de réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité. Elle intervient dès le premier jour de l'hospitalisation pour venir en aide aux proches demeurant au domicile, au retour au domicile ou à compter du premier jour d'immobilisation au domicile.

Le nombre d'heures attribué est évalué par ASSURIMA selon la situation et ne pourra excéder 30 heures à raison de 2 heures minimum par intervention, réparties sur une période de 30 jours.

Cette garantie est accessible du lundi au vendredi, hors jours fériés.

4.11. Conduite à l'école (et activités extrascolaires)

En cas d'accident corporel lié à l'utilisation du Véhicule Garanti entraînant :

- une Hospitalisation Imprévue de plus de 24 heures du Bénéficiaire ou de son conjoint, OU
- une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours du Bénéficiaire ou de son conjoint.

Lorsque aucun proche ne peut se rendre disponible, ASSURIMA organise et prend en charge la conduite à l'école (ou aux activités extrascolaires) et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires, dans la limite d'un aller-retour par jour et par enfant, jusqu'à 5 jours répartis sur une période de 30 jours.

Pour les enfants handicapés, la conduite en centre spécialisé s'effectue selon les mêmes dispositions, sans aucune limite d'âge.

4.12.Valise de remplacement

Si lors d'un déplacement en France ou à l'étranger avec le Véhicule Garanti, le conducteur ou un passager perd ou se fait voler son bagage, ses papiers, son PC, etc..., et si le délai d'acheminement est compatible avec la durée du séjour, un proche (au choix du Bénéficiaire) prépare et envoie les bagages et l'Assisteur indemnise les frais d'envoi.

Par ailleurs dès que les bagages sont retrouvés, l'Assisteur organise et prend en charge leur acheminement au domicile du Bénéficiaire.

4.13. Transport sur le lieu de travail

En cas d'accident corporel lié à l'utilisation du Véhicule Garanti entraînant une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours du Bénéficiaire ou de son conjoint.

Lorsqu'aucune solution n'est possible auprès des proches, ASSURIMA organise et prend en charge 10 trajets non médicalisés en taxi (domicile-travail ou travail-domicile) dans un rayon de 30 km.

Cette garantie s'applique une seule fois sur une période de 12 mois

4.14. Urgence-dépannage habitation

En cas d'incident domestique perturbant fortement la vie au domicile (fuite d'eau, panne de chauffage, perte de clés, ... hors sinistre habitation) l'Assisteur organise et prend en charge le déplacement, ainsi que la première heure de main d'œuvre, d'un serrurier, plombier ou électricien pour effectuer la réparation d'urgence.

Un évènement par an seulement.

5. EXCLUSIONS

1. Exclusions communes à toutes les garanties

Sont exclues et ne pourront donner lieu à l'intervention de l'Assisteur, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit, toutes conséquences :

- résultant de l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement sauf lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre de garanties pour la Rétention Immédiate du Permis;
- de dommages provoqués par une faute intentionnelle ou dolosive du Bénéficiaire ;
- de la participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye ;
- d'une inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales ;
- de la participation à des compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord d'un Véhicule Garanti ;
- d'effets nucléaires radioactifs ;
- des dommages causés par des explosifs que le Bénéficiaire peut détenir ;
- d'événements ou de participation volontaire à des rixes sauf en cas de légitime défense, à la guerre civile ou étrangère, à des émeutes, à des grèves, à des actes de terrorisme, de pirateries, de sabotage, à des mouvements populaires ;
- d'événements climatiques majeurs tels que tempête ou ouragans

Ne donnent lieu ni à prise en charge, ni remboursement :

- les frais non justifiés par des documents originaux ;
- les frais engagés par le Bénéficiaire pour la délivrance de tout document officiel sauf garantie 4.8.
- toute intervention initiée et/ou organisée à un niveau étatique ou interétatique par toute autorité ou organisme gouvernemental ou non gouvernemental.

2. Exclusions applicables à « l'assistance aux véhicules »

Outre les précisions apportées ci-dessus, sont exclus et ne pourront donner lieu à l'intervention de l'Assisteur, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit :

- l'enlèvement, l'utilisation du Véhicule Garanti sur des voies non carrossables ;
- les incidents liés à des compétitions sportives (rallyes, essais, courses) ;
- l'immobilisation du véhicule par les forces de l'ordre hormis la mise en fourrière du Véhicule Garanti,
- l'immobilisation légale du Véhicule Garanti (mise sous séquestre) ;
- les problèmes et panne de climatisation, code anti-démarrage et l'alarme/anti-vol du Véhicule Garanti ;
- les problèmes ou les dommages de carrosserie n'entraînant pas une immobilisation du Véhicule Garanti ;
- les conséquences de l'immobilisation du Véhicule Garanti pour effectuer des opérations d'entretien ;
- les frais de réparations du Véhicule Garanti, les pièces détachées ;
- les frais de douane et de gardiennage sauf ceux ayant fait l'objet d'un accord préalable des services de l'Assisteur ;
- les véhicules destinés au transport de personnes à titre onéreux tel que auto-école, ambulance, taxi, véhicule funéraire, véhicule de location ;
- les 2 roues, tricycle et quadricycle à moteur ;
- les camping-cars ;
- les véhicules destinés au transport de marchandises et d'animaux ;
- les véhicules non-conformes à la réglementation et au contrôle des mines ;
- les accidents survenus lorsque le conducteur a un taux d'alcoolémie dans le sang supérieur au taux légal toléré, ou qu'il a fait usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants, non médicalement prescrites pour lui, oui qu'il se refuse de se soumettre à un dépistage.

3. Exclusions applicables aux stages de récupération de points

Ne donne pas lieu à l'application des garanties la participation à un stage de récupération de points :

6. CONDITIONS RESTRICTIVES D'APPLICATION

6.1. Limitation de responsabilité

L'Assisteur ne peut être tenue pour responsable d'un quelconque dommage à caractère professionnel ou commercial, subi par un Bénéficiaire à la suite d'un incident ayant nécessité l'intervention des services d'assistance.

L'Assisteur ne peut se substituer aux organismes locaux ou nationaux de secours d'urgence ou de recherche, et ne prend pas en charge les frais engagés du fait de leur intervention sauf stipulation contractuelle contraire.

6.2. Circonstances exceptionnelles

L'Assisteur s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont il dispose pour effectuer l'ensemble des garanties prévues dans la convention.

Cependant, il est entendu que son engagement repose sur une obligation de moyens et non de résultat, compte tenu du contexte dans lequel pourraient s'effectuer les garanties.

Font partie des Circonstances exceptionnelles non prises en charge par l'Assisteur : le terrorisme, les conflits sociaux tels que grèves, émeutes, mouvements populaires, la restriction à la libre circulation des biens et des personnes quelle que soit l'autorité compétente qui l'impose, les cataclysmes naturels, les effets de la radioactivité, les épidémies, les zones géographiques à risques sanitaires, tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat.

7. CONDITIONS GENERALES

7.1. Validité des garanties

Les garanties d'assistance sont acquises pendant toute la durée du Contrat de Services, soit un maximum de trente-six (36) mois.

Les montants des garanties s'entendent « Toutes Taxes Comprises ».

7.2. Mise en jeu des garanties et accord préalable

Seules les garanties organisées par ou en accord avec l'Assisteur sont prises en charge.

7.3. Déchéance des garanties

Le non-respect par le Bénéficiaire de ses obligations envers l'Assisteur en cours de contrat entraîne la déchéance de ses droits tels que prévus à la présente convention.

7.4. Subrogation

L'Assisteur est subrogé à concurrence du coût de l'assistance accordée, dans les droits et actions du Bénéficiaire contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à une prise en charge par l'Assisteur ; c'est-à-dire qu'ASSURIMA effectue en lieu et place du Bénéficiaire les poursuites contre la partie responsable si elle l'estime opportun.

7.5. Prescription

Toute action dérivant de la présente convention est prescrite pour deux ans à compter de l'événement qui lui donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assisteur en a eu connaissance ;

2. En cas de sinistre, que du jour où les Bénéficiaires en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action du Bénéficiaire contre l'Assisteur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre les Bénéficiaires ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ou par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription :

- La reconnaissance non équivoque par l'assureur du droit à garantie de l'assuré ;
- La demande en justice, même en référé ;
- Une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles ou un acte d'exécution forcée.

Bénéficiaire en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par le Bénéficiaire à l'Assisteur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, l'Assisteur et les Bénéficiaires ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

7.6. Protection des données personnelles

L'ensemble des données personnelles recueillies (Nom, Prénom, Adresse, Numéro de Téléphone Portable, Numéro de Téléphone Domicile, Email, Immatriculation) dans le cadre de la gestion d'un dossier d'assistance auprès des Bénéficiaires est destiné à l'Assisteur afin de mettre en œuvre les garanties d'assistance auxquelles le Bénéficiaire peut prétendre.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (MFPM) est responsable du traitement à l'égard des données personnelles des Bénéficiaires et l'Assisteur agit en qualité de sous-traitant sur la base des seules instructions de MFPM.

Ces informations seront uniquement transmises aux prestataires de l'Assisteur, sollicités dans l'organisation de l'opération d'assistance, ainsi qu'au Courtier dans la mesure où cela serait nécessaire pour la gestion d'un dossier d'assistance.

Elles peuvent, le cas échéant, être transmises hors de l'Union Européenne au titre de clauses contractuelles types telles qu'établies par la Commission Européenne.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

L'exercice de ce droit peut se faire auprès de l'Assisteur, 118 avenue de Paris, 79000 Niort. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données personnelles vous concernant.

Les Données Personnelles des Bénéficiaires sont conservées par l'Assisteur pour la durée nécessaire aux traitements réalisés conformément aux recommandations de la CNIL.

7.7. Réclamation et médiation

En cas de désaccord sur l'application des garanties, les Bénéficiaires peuvent contacter le Service Consommateur d'ASSURIMA par courrier au 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9 ou par courriel depuis le site www.ima.eu, Espace Particuliers.

Si, après examen de la réclamation, le désaccord persiste, les Bénéficiaires peuvent saisir le Médiateur de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09 ou par mail à l'adresse suivante : www.mediation-assurance.org.

ANNEXE 2 : ASSURANCE PNEUMATIQUES

GARANTIE PNEUMATIQUE

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT COLLECTIF MICHELIN N° 7.407.503

SOUSCRIT PAR MICHELIN POUR LE COMPTE DES CLIENTS DE PROFIL + DANS LE CADRE DE L'OFFRE MOBILITY PLAN

Ce contrat est une garantie d'assurance offerte par Michelin au Bénéficiaire/Client de l'Offre Mobility Plan souscrit dans un Point de Vente Participant Profil + ou en ligne (www.mobilityplan.profilplus.fr)

- **souscrit par Manufacture Française des Pneumatiques Michelin**, société en commandite par actions, au capital de 504 000 004€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le n°855 200 507 RCS Clermont-Ferrand, dont le siège est sis Place des Carmes Déchaux, 63040 Clermont-Ferrand Cedex 9, (ci-après dénommée « Michelin » ou « Souscripteur ») pour le compte des Bénéficiaires/Clients de l'Offre « Mobility Plan ».

- **par l'intermédiaire de Aon France** Société par actions simplifiée, société de courtage en assurances, au capital de 210 240 400 euros, Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 414 572 248, dont le siège est sis, 31 Rue De la Fédération 75015 PARIS, représentée par M. BELHOUT, Directeur Général, et immatriculée au registre des intermédiaires sous le numéro ORIAS N°07001560, Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances, (ci-après dénommée «AON»),

- **auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles**, société d'assurance mutuelle à cotisations fixe, identifiée sous le numéro unique 775 652 126 RCS Le Mans et **MMA IARD, S.A.** au capital social de 537.052.368 €, identifiée sous le numéro unique 440 048 882 RCS Le Mans, ces sociétés ayant leur siège social au 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9 (conjointement dénommées ci-après « MMA » ou l'«Assureur »),

Aon France et MMA sont régies par le Code des assurances et soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9.

Cette garantie est régie par le Code des assurances, le Contrat de Services auquel celle-ci est annexée et la loi française ; elle est rédigée en français.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Bénéficiaire/Client : personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine ayant souscrit à l'Offre Mobilité Plan via le site mobilityplan.profilplus.fr ou en Point de Vente Participant tels que définis au Contrat de Services auquel est annexée la présente garantie.

Crevaion : Tout échappement d'air, dégonflement ou éclatement d'un pneumatique, qui rend impossible son utilisation dans des conditions normales de sécurité et ayant pour effet d'immobiliser le véhicule sur lequel est monté le Pneumatique Garanti sur le lieu de l'incident et nécessite un dépannage sur place et/ou un remorquage dans un garage pour y effectuer des réparations nécessaires.

Fuite lente : Fuite d'air d'un pneumatique qui ne revêt pas un caractère soudain mais qui rend impossible l'utilisation, dans des conditions normales de sécurité, du véhicule sur lequel est monté le Pneumatique Garanti.

Identification d'un pneumatique : Ensemble de chiffres et de lettres constitué du code du fabricant et de l'usine où les pneumatiques ont été fabriqués (composé de deux chiffres ou lettres). Les neuvièmes et dixièmes caractères indiquant la semaine de fabrication des pneumatiques. Les derniers numéros indiquent l'année de fabrication des pneumatiques.

Mécontentement : Incompréhension définitive du Bénéficiaire/Client ou désaccord sur la réponse ou la solution apportée avec manifestation d'un sentiment d'injustice subie, exprimée dans le cadre d'une Réclamation. L'injure ou l'insulte ne sont pas considérées contractuellement comme l'expression d'un mécontentement.

Période de garantie : Période mentionnée sur le certificat de garantie comprise entre la date de prise d'effet de la garantie (correspondant à la date de prise d'effet du Contrat de Services) et son terme d'une durée maximale de 36 (trente-six) mois. La Période de garantie prendra fin de plein droit à l'expiration ou à la résiliation de l'Offre Mobilité Plan.

Pneumatique Garanti : La garantie de l'Assureur est acquise aux Bénéficiaires/Clients pour :

- L'ensemble des **4 pneumatiques de marque MICHELIN neufs**, de tourisme ou camionnette, été, hiver, **de moins de 23 pouces**, dont l'identification est reportée sur le certificat de garantie, loués et montés par le réseau partenaire du Souscripteur, sur les véhicules terrestres à moteur utilitaires ou particuliers à 4 roues d'un Poids Total Autorisé en Charge inférieur ou égal à 3.500 kg, immatriculés en France et éligibles à la garantie, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 6-1 ci-après.
- Les Pneumatiques de type Runflat à condition que le véhicule soit équipé en série de capteurs de pression.
- Les Pneumatiques de remplacement à la suite d'une usure prématurée ayant fait l'objet d'un remplacement au titre de la garantie usure MICHELIN.
- Les Pneumatiques de Remplacement à la suite d'un Sinistre

Pneumatique de Remplacement : Pneumatique neuf de marque MICHELIN de type identique au Pneumatique Garanti ou si ce pneumatique n'est plus commercialisé ou disponible, un pneumatique de marque MICHELIN équivalent, possédant au minimum les mêmes caractéristiques techniques que le Pneumatique Garanti."

Pneumatique de type Runflat : Les pneumatiques à flancs renforcés pour roulage à plat dont la technologie lui permet en cas de perte de pression de compenser cette perte de pression par la capacité de ce pneumatique à porter la charge du véhicule sur une certaine distance (80km) et à une certaine vitesse (80km/h).

Points de Vente Participants : Tous les points de vente physiques, agréés par le loueur proposant le contrat de location longue, durée dont la liste est disponible sur www.mobilityplan.profilplus.fr.

Réclamation : Déclaration actant par téléphone, par courrier, par courriel ou en face à face, le Mécontentement d'un Bénéficiaire envers l'Assureur.

Sinistre : Détérioration totale ou partielle du Pneumatique Garanti dont la cause est extérieure à celle-ci intervenue à la suite d'un des événements soudains et imprévus listés à l'article 4 altérant les bonnes conditions de roulage et pouvant mener à l'immobilisation du véhicule.

Vandalisme : Dommage matériel causé aux Pneumatiques Garantis sans autre mobile que la volonté de détériorer ou de détruire.

Vétusté : Dépréciation de la valeur du bien, causée par l'usage, le vieillissement. Si elle n'est pas précisée au contrat, elle est fixée à dire d'expert.

ARTICLE 2 – ACCESSIBILITE ET OBJET DE LA GARANTIE

2-1 - Accessibilité à la garantie

La garantie est offerte par MICHELIN à tout Bénéficiaire/Client lors de la souscription à l'Offre Mobilité Plan dans les Points de Vente Participants ou sur le site www.mobilityplan.profilplus.fr.

2-2 – Objet de la garantie

L'Assureur prend en charge les frais de réparation ou de remplacement, intervenu de préférence dans les Points de Vente Participants à l'Offre « Mobilité Plan », du Pneumatique Garanti sinistré suite à un événement limitativement énuméré à l'article 4.

Le Point de Vente Participant procède prioritairement à la réparation du Pneumatique Garanti.

En cas d'impossibilité de réparer le Pneumatique Garanti, le Point de Vente Participant procédera à la fourniture d'un Pneumatique de Remplacement, dont le coût sera pris en charge par l'Assureur.

Lorsque le Pneumatique Garanti sinistré ne peut être remplacé par un pneumatique de type identique ou bien lorsque la différence entre la profondeur des rainures principales de deux pneumatiques montés sur un même essieu dépasse 5 millimètres, il sera procédé au remplacement sur le même essieu des deux pneumatiques MICHELIN de caractéristiques techniques équivalentes.

Sont compris dans la garantie :

- les frais de réparation du Pneumatique Garanti comprenant :
 - son examen intérieur et extérieur,
 - sa réparation (fournitures et main d'œuvre incluses),
 - son démontage et remontage sur la roue,
 - son équilibrage sur l'essieu,

Ou

- les frais de remplacement du ou des Pneumatique(s) Garanti(s) comprenant :
 - le démontage, montage, l'équilibrage,

- le coût du ou des Pneumatiques de Remplacement en valeur à neuf.

Les limites de prises en charge sont celles figurant à l'article 5.

ARTICLE 3 – TERRITORIALITÉ

La garantie est accordée pour les sinistres survenus dans les pays de la carte verte suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Biélorussie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre (hors Chypre du Nord), Croatie, Danemark (dont Iles Féroé), Espagne (dont Iles Canaries), Estonie, Finlande, France, Macédoine, Grèce, Hongrie, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Moldavie, Monténégro, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Unis (dont Irlande du Nord, Ile de Man, Jersey, Guernesey, Gibraltar), Russie, San Marin, Serbie (sauf Kosovo), Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vatican.

ARTICLE 4 – EVENEMENTS GARANTIS

L'Assureur prend en charge les frais de réparation du Pneumatique Garanti ou son remplacement selon les conditions et modalités définies à l'article 2 en cas de :

- Crevaison
- Fuite lente
- Vandalisme
- Choc contre une bordure de trottoir
- Choc contre un objet sur la chaussée
- Passage sur une chaussée endommagée.

ARTICLE 5 – LIMITES DE GARANTIE

En cas de Sinistre nécessitant une réparation, l'Assureur prend en charge les frais de réparation du Pneumatique Garanti dans la limite de la valeur d'achat du Pneumatique Garanti et de **4 sinistres par Période de garantie**.

En cas de Sinistre nécessitant un remplacement de pneumatique, l'Assureur prend en charge les frais de remplacement listés à l'article 2 dans la limite de la valeur d'achat du Pneumatique Garanti, **dans la limite du plafond global par Sinistre de 500 euros TTC**, de deux pneumatiques par Sinistre et de **4 Sinistres par Période de garantie**.

En cas de Vandalisme affectant les 4 Pneumatiques Garantis et nécessitant le remplacement simultané de l'ensemble desdits pneumatiques, il sera compté 1 Sinistre par essieu pour le même évènement. L'Assureur prendra alors en charge le remplacement de l'ensemble des Pneumatiques Garantis **dans la limite d'un plafond global de 1.000 € TTC** si les 2 essieux sont concernés.

ARTICLE 6 – EXCLUSIONS

Sont exclus de la garantie :

6-1 Exclusions relatives aux véhicules éligibles à la garantie

- Les véhicules faisant partie d'une flotte de plus de 10 véhicules,
- Les véhicules destinés au transport de personne à titre onéreux,
- Les véhicules d'auto-écoles, d'ambulances, de taxis, ainsi que les véhicules funéraires,
- Les véhicules de location ou en contrat de leasing ou appartenant à une entreprise de financement ou de vente de véhicule ;

6-2 Exclusions relatives à la nature des Pneumatiques Garantis

- Les pneumatiques montés (ou destinés à être montés) sur une remorque ou une caravane.
- Les pneumatiques de secours,
- Les pneumatiques dont la date de fabrication (DOT) est supérieure à 6 ans. (DOT : Department of Transportation) ;
- Les pneumatiques ayant subi une réparation pour laquelle la présente garantie n'est pas intervenue ;
- Les pneumatiques dont l'usure au moment du sinistre est supérieure aux normes fixées par le Code de la route, soit 1,6 mm ;
- Les pneumatiques retailés ;
- Les pneumatiques Runflat non équipés de capteurs de pression.

6-3 Exclusions relatives aux pièces et aux frais pris en charge

- La fourniture de pièces détachées, roue nue, système de freinage ou de suspension ;
- Les pièces autres que le Pneumatique objet du Sinistre (valve, jante, enjoliveur et vis) ;
- Les campagnes de rappel systématique de séries et les défauts de fabrication ;
- Les frais de remorquage, d'assistance, de fourrière et de gardiennage ;
- Les frais de changement de valves du ou des pneumatiques endommagés ;
- Les frais de parallélisme ;
- Les frais de transport ou d'acheminement du pneumatique ;
- Les frais d'entretien et de révision des pneumatiques.

6-4 Exclusions relatives au dommage ou évènement garanti

- Toute avarie consécutive à un accident de la circulation ayant entraîné simultanément des dommages au véhicule terrestre à moteur et au(x) pneumatique(s) ;
- Le vol, ou la tentative de vol ;
- Les dommages causés au pneumatique par le feu, les hydrocarbures ;
- Les dommages résultant d'un montage non conforme ou d'une utilisation impropre ou abusive des pneumatiques ;
- Les dommages résultant d'un remorquage ou d'une surcharge du véhicule
- La faute intentionnelle ou dolosive du Bénéficiaire/Client ;
- Les dommages ou préjudices découlant d'une quelconque responsabilité légale, civile ou professionnelle ;
- Les dommages résultant de pneumatiques sous gonflés ou sur-gonflés ;
- Les dommages résultant d'un montage de pièces non conformes et/ou de toute modification non agréée par le fabricant,
- Les conséquences occasionnées sur d'autres pièces lors de l'avarie du (des) pneumatique(s),
- Les dommages résultant de vibrations, de problème de tenue de route,
- Les dommages résultant de modifications ou d'altérations effectuées sur le véhicule postérieurement à sa sortie d'usine.
- Les sinistres occasionnés par l'usure (y compris l'usure irrégulière d'un pneumatique), d'un défaut de suspension ou d'amortisseur ou d'un défaut d'entretien, une vitesse excessive.

- Les dommages pour lesquels les Pneumatiques Garantis sont présentés par une autre personne que le Bénéficiaire/Client.

Sont également exclus les Sinistres résultant :

- de l'utilisation du véhicule au cours d'épreuves sportives, courses, compétitions (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, ainsi que l'usage off-road.
- de la guerre étrangère, de la guerre civile, d'émeutes, de mouvements populaires, d'actes de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées. Il appartient alors à l'assureur de prouver que le sinistre résulte de l'un de ces faits (Article L.121-8 du Code des assurances),
- d'un vice caché, tel que défini par les articles 1641 et suivant du Code civil,
- des conditions climatiques tel que le gel, la chaleur, l'inondation.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE

La garantie prend effet à compter de la date de la prise d'effet du Contrat de Services (c'est-à-dire à partir du montage des Pneumatiques Garantis sur le véhicule et de l'acceptation définitive de la demande par le loueur au titre du contrat de location longue durée) indiquée sur le certificat de garantie.

LA DUREE DE LA GARANTIE EST DE TRENTE-SIX (36) MOIS, DUREE DE L'OFFRE MOBILITY PLAN

La garantie cesse de manière anticipée dans les conditions prévues à l'article 8.

ARTICLE 8 – CESSATION ANTICIPEE DE LA GARANTIE

La garantie prend fin de manière anticipée dans les cas suivants :

- **par l'Assureur**
 - en cas de non-paiement des primes par le Souscripteur
 - en cas d'omission ou d'inexactitude intentionnelle dans la déclaration du risque à la prise d'effet de la garantie ou en cours de garantie (Article L.113-9 du Code des assurances),
- **de plein droit**
 - A la date d'effet de la résiliation de l'Offre Mobility Plan pour quelque cause que ce soit,
 - En cas de cession, perte totale ou de réquisition du véhicule sur lequel les Pneumatiques Garantis ont été montés,
 - en cas de retrait de l'agrément de l'Assureur (Article L. 326-12 du Code des assurances).

ARTICLE 9 – FACULTE POUR RESILIATION ANNUELLE

Conformément à l'article L113-12 du Code des assurances, le Bénéficiaire/Client a un droit de résiliation annuel de sa garantie d'assurance qui doit être exprimé par lettre recommandée à l'assureur au moins deux (2) mois avant la date d'anniversaire de la garantie d'assurance.

ARTICLE 10 - PRIME

La présente garantie est offerte au Bénéficiaire/Client sous réserve de son paiement à l'Assureur par le Souscripteur. **L'Assureur est en droit d'opposer au Bénéficiaire/Client une déchéance de garantie en cas de non-paiement de la prime par le Souscripteur.**

ARTICLE 11 – SUBROGATION DE L'ASSUREUR

Dès le paiement de l'indemnité par l'Assureur, les droits et actions du Bénéficiaire/Client sont transmis à l'Assureur jusqu'à concurrence de l'indemnité versée (article L.121-12 du Code des assurances). On dit qu'il y a subrogation en faveur de l'Assureur qui peut alors agir aux, lieu et place, du Bénéficiaire/Client contre le responsable du Sinistre.

Si du fait du Bénéficiaire/Client, l'Assureur ne peut plus exercer la subrogation, l'Assureur peut être déchargé, en tout ou partie de ses engagements envers le Bénéficiaire/Client. L'Assureur n'est plus tenu à garantie.

ARTICLE 12 - PRESCRIPTION DE L'ACTION

Toute action relative à l'application de la présente garantie d'assurance se prescrit par deux (2) ans à compter de l'évènement qui y donne naissance conformément aux articles L.114-1, L.114-2 et L.114-3 du Code des assurances ci-dessous reproduits. La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption : toute demande en justice, même en référé, tout acte d'exécution forcée, toute reconnaissance par l'Assureur du droit à garantir le Bénéficiaire/Client ou toute reconnaissance de dette du Bénéficiaire/Client envers l'Assureur. Elle est également interrompue par la désignation d'un expert à la suite d'un Sinistre, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Bénéficiaire/Client à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L.114-1 du Code des assurances : *Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :*

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Article L.114-2 du Code des assurances : *La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.*

Article L.114-3 du Code des assurances : *Par dérogation à l'Article 2254 du Code Civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci*

ARTICLE 13 - DÉCLARATION DE TOUTE MODIFICATION DU RISQUE

Le Bénéficiaire/Client doit déclarer par e-mail à contact@tc.michelin.eu toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver le risque soit d'en créer de nouveaux, et rendent de ce fait inexacts ou caduques les informations recueillies lors de la prise d'effet de la garantie.

Cette déclaration doit intervenir dans un délai de **quinze (15) jours** à compter du moment où il en a connaissance.

Ces modifications concernent notamment l'état civil, le domicile et le lieu de garage habituel, la profession du Bénéficiaire/Client ou celle des personnes à qui le véhicule est confié de façon habituelle, le véhicule ou son usage.

Lorsque la modification constitue une aggravation du risque, l'Assureur a la faculté de mettre fin à la garantie moyennant un préavis de dix (10) jours après notification, au souscripteur pour compte.

Toute réticence ou fausse déclaration, omission ou inexactitude intentionnelle sur le risque assuré entraîne la nullité de la garantie. Toute omission ou inexactitude non intentionnelle dans la description du risque entraîne une réduction proportionnelle de l'indemnité de Sinistre (Articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances).

ARTICLE 14 – RÉCLAMATIONS

En cas de difficultés dans l'application des dispositions de la présente garantie, le Bénéficiaire/Client contacte d'abord le service clients Michelin par e-mail à contact@tc.michelin.eu ou par téléphone au 09 69 39 02 02.

Il recevra un accusé de réception sous dix (10) jours ouvrables maximum. Le Bénéficiaire/Client sera tenu informé de l'avancement de l'examen de sa situation, et recevra, sauf exception, une réponse au plus tard dans les trente (30) jours qui suivent la réception de sa Réclamation. Si son Mécontentement persiste, ou si ce premier échange ne lui donne pas satisfaction, il peut solliciter directement le service Réclamations client MMA :

- par courrier à l'adresse Service réclamation client MMA – COVEA AFFINITY, 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9 ;
- ou par mail à l'adresse service.reclamations@groupe-mma.fr ;

La durée cumulée du délai de traitement de la réclamation par le Service client MICHELIN et par le Service Réclamations Clients MMA, si le Bénéficiaire exerce ce recours, n'excédera pas, sauf circonstances particulières, celles fixées et révisées périodiquement par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (exemple : deux mois au 01/05/2017).

Si le Bénéficiaire/Client n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Service réclamations client, il a la possibilité de solliciter l'avis du Médiateur : Médiateur AFA - La Médiation de l'Assurance TSA 50 110 - 75 441 Paris cedex 09 ou via le site de médiation de l'assurance (<http://mediation-assurance.org>). En cas d'échec de cette démarche, il conserve naturellement l'intégralité de ses droits d'agir en justice.

ARTICLE 15 - INFORMATION

15.1) COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le Bénéficiaire/Client est seul garant de l'actualité et de la véracité de son adresse électronique fournie et, le cas échéant, mise à jour ultérieurement. En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à vérifier et à mettre à jour régulièrement son adresse électronique sur son espace personnel sur le site www.mobilityplan.profilplus.fr.

15.2) LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles que le Bénéficiaire a communiquées à l'Assureur (par téléphone, messagerie électronique ou autrement) sont nécessaires pour les traitements informatiques liés à la gestion de son contrat et peuvent être également utilisées à des fins commerciales en cas d'acceptation de la part du Bénéficiaire/Client.

Elles peuvent également faire l'objet de traitements spécifiques et d'informations aux autorités compétentes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Elles pourront être enregistrées à des fins de formation de du personnel de l'Assureur et dans le cadre de la gestion des sinistres du Bénéficiaire/Client.

Elles pourront être utilisées par les mandataires de l'Assureur, ses réassureurs, ses partenaires et organismes professionnels.

Le Bénéficiaire/Client peut à tout moment exercer ses droits d'opposition, de communication, de rectification, et de suppression de ses données personnelles par courrier adressé à l'adresse suivante: Réclamations MMA – COVEA AFFINITY - 14 boulevard Marie et Alexandre OYON - 72 030 LE MANS CEDEX 9.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE

En cas de Sinistre, le véhicule doit obligatoirement être présenté prioritairement dans un Point de Vente Participant. Le Bénéficiaire/Client doit déclarer (soit directement, soit par l'intermédiaire du professionnel s'il recourt au réseau de Points de Vente Participants) le Sinistre à COVEA AFFINITY.

Cette déclaration se fait dans les **trente (30) jours ouvrés** sous peine de déchéance de la garantie si l'Assureur est en mesure de démontrer que le retard lui a causé un préjudice (article L. 113-2 du Code des assurances) :

1 - prioritairement via le formulaire en ligne accessible et validé sur le site www.mobilityplan.profilplus.fr

2 - ou à défaut, via le formulaire joint au présent document à adresser à COVEA AFFINITY E16, 19 et 21 les allées de l'Europe, 92616 CLICHY Cedex ou par mail à garantie-pneumatique@covea-affinity.com.

En cas de réparation chez un réparateur faisant partie des Points de Vente Participants, le Bénéficiaire/Client ne sera redevable que des éventuelles sommes correspondant aux dépenses non garanties ou dépassant le plafond exprimé à l'article 5 ci-dessus.

En cas de Vandalisme, le Bénéficiaire/Client s'engage à communiquer lors de sa déclaration la copie de la déclaration aux autorités de police et l'attestation de non prise en charge de l'assureur automobile de 1^{er} rang. La prise en charge du Sinistre ne sera acquise qu'à réception dans le réseau de Points de Vente Participants de ces éléments.

En cas de réparation à l'étranger ou hors Points de Vente Participants.

Le Bénéficiaire/Client paie l'intégralité de la facture de remplacement ou de réparation, s'engage à communiquer à l'appui de sa déclaration de Sinistre les documents suivants :

- Le formulaire de déclaration mentionné ci-dessus,
- Copie de la carte grise,
- En cas de Crevaison réparable, copie de la facture de réparation du ou des Pneumatique(s) Garanti(s) établie au nom du Bénéficiaire/Client faisant apparaître (la raison sociale du réparateur, l'évènement garanti, date du Sinistre, les marques, modèle, n° de série, kilométrage du véhicule, le modèle et la référence du Pneumatique Garanti à réparer, montant détaillant le coût HT de la main d'œuvre, des pièces et le montant total TTC)
- en cas de Crevaison non réparable, copie de la facture de remplacement du ou des Pneumatiques Garanti(s) établie au nom du Bénéficiaire/Client faisant apparaître (la raison sociale du réparateur, l'évènement garanti, date du Sinistre, les marques, modèle n° de série kilométrage du véhicule, modèle et la référence du/des Pneumatique(s) Garanti(s) à remplacer et de Remplacement, montant détaillant le coût HT de la main d'œuvre, des pièces et le montant total TTC) ;
- en cas d'acte de Vandalisme, copie de la déclaration aux autorités de police et du certificat de l'Assureur de premier rang selon lequel le Sinistre n'a pas déjà été pris en charge.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

A réception du dossier complet l'Assureur indemnise le Bénéficiaire/Client dans un délai de quinze (15) jours.

L'Assureur se réserve le droit de demander au Point de Vente Participant ou au Bénéficiaire/Client tout document qui lui semblerait utile à l'instruction du dossier Sinistre.

DECLARATION DE SINISTRE PNEUMATIQUE

Mobility Plan

Contrat 7 407 503

Date du sinistre

.....

à transmettre par courrier
dans les plus brefs délais (30 jours maximum)

Vous pouvez déclarer votre sinistre en ligne
depuis votre espace client sur le site
www.mobilityplan.profilplus.fr

COVEA Affinity
Service Sinistres Affinity Group
160 rue Henri Champion
72035 LE MANS CEDEX 1

Garantie-pneumatique@covea-affinity.com

ASSURE

Nom Prénom / Raison Sociale.....
Adresse

Code Postal Ville..... Mail

VEHICULE

Marque..... Modèle

Immatriculation Kilométrage à la date du sinistre

Numéro d'identification (VIN)

SINISTRE

Type de sinistre : Crevaison Fuite lente
 Choc bordure de trottoir Choc objet sur chaussée Conséquence : Réparation Remplacement
 Chaussée endommagée Acte de vandalisme

PNEUMATIQUES

Nombre de pneumatiques sinistrés : Essieu(s) concerné(s) : Avant Arrière

Date des travaux :

Si pneumatiques remplacés :

Ancien(s) pneumatique(s) (1) :

Essieu avant : Marque Modèle Taille

DOT(2) avant gauche : DOT(2) avant droit.....

Essieu arrière : Marque Modèle Taille

DOT(2) arrière gauche : DOT(2) arrière droit

Nouveau(s) pneumatique(s) (3) :

Essieu avant : Marque Modèle Taille

DOT(2) avant gauche : DOT(2) avant droit.....

Essieu arrière : Marque Modèle Taille

DOT(2) arrière gauche : DOT(2) arrière droit

(1) A renseigner pour le(s) pneumatique(s) remplacé(s) (2) Numéro inscrit sur le flanc du pneumatique (3) A renseigner pour le(s) nouveau(x) pneumatique(s)

IMPORTANT :

Pour toute déclaration joindre la facture de remplacement ou de réparation, la photocopie de la carte grise du véhicule et un RIB. En cas d'acte de vandalisme, joindre le Procès-Verbal de dépôt de plainte et l'attestation de non prise en charge par l'assureur auto de 1^{er} rang. En cas de remplacement, joindre les photographies comme indiqué dans les conditions générales du contrat collectif.

Pièces d'instruction jointes :

Facture Photocopie carte grise RIB PV de dépôt de plainte Attestation de non prise en charge Photos pneu(s)

J'autorise l'assureur à communiquer mes réponses à ses correspondants, dans la mesure où cela est nécessaire à la gestion et à l'exécution du contrat.
Je reconnais avoir été informé du caractère obligatoire de mes réponses. Je dispose d'un droit d'accès pour rectification de toutes informations me concernant et qui figurent sur tout fichier à l'usage de la Société, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels concernés. Ce droit prévu par la loi 78-17 du 08.01.78 peut être exercé à l'adresse suivante : MMA – COVEA AFFINITY - 14 boulevard Marie et Alexandre OYON - 72 030 LE MANS CEDEX 9. UNE DECLARATION INEXACTE ENTRAINE LA DECHEANCE DU SINISTRE.

Le déclarant : Nom/Prénom

A le
Signature